

ACTION URGENTE

THAÏLANDE. UN MILITANT CONTRAINT À QUITTER L'HÔPITAL

Le 13 décembre, les autorités thaïlandaises ont contraint le militant étudiant Thanet Anantawong à quitter l'hôpital où il avait été admis. Ce jeune homme se trouve actuellement dans un centre de détention de l'armée, où il ne bénéficie pas de soins médicaux adaptés, n'a aucun contact avec sa famille et ne peut pas consulter d'avocat. Il encourt 27 ans de réclusion pour une image publiée sur Facebook.

Le 13 décembre vers 12 h 10, des agents des forces de sécurité en civil ont arrêté **Thanet Anantawong**, 25 ans, dans un service de l'hôpital Sirindhorn, à Bangkok. Ce jeune homme y avait été admis afin de recevoir des soins pour plusieurs pathologies, notamment une maladie inflammatoire de l'intestin. Il se trouve actuellement au centre de détention sécurisé de Nakhorn Chaisri, ouvert récemment sur la base du cercle militaire 11, à Bangkok. Il ne bénéficie pas de soins médicaux adaptés, n'a aucun contact avec sa famille et ne peut pas consulter d'avocat. Les autorités ont indiqué à ses proches que son état de santé s'était détérioré et leur ont demandé d'apporter des médicaments, sans toutefois leur permettre de le voir. Le traitement des détenus au centre est un motif de préoccupation depuis que deux d'entre eux sont morts en détention, en octobre et novembre.

Thanet Anantawong encourt 27 ans de réclusion pour trahison et offense à la famille royale parce qu'il a publié sur Facebook une image numérique dénonçant la corruption de représentants du gouvernement dans le cadre de la construction du parc Rajabhakti. Il avait déjà été détenu plusieurs heures le 7 décembre, lorsque les autorités avaient fait sortir 37 militants qui se trouvaient dans un train et se rendaient à ce parc, dédié à la monarchie, afin de mettre en évidence les actes de corruption présumés. Le fait que Thanet Anantawong ait été contraint à quitter l'hôpital et privé, temporairement ou définitivement, de soins médicaux peut s'apparenter à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Les autorités continuent de poursuivre et de détenir des personnes qui auraient, selon elles, critiqué le gouvernement ou la famille royale, y compris sur Internet. En outre, les personnes inculpées sont de plus en plus souvent détenues au secret dans des centres militaires, où elles risquent de toute évidence de subir des actes de torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en thaï ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités de libérer Thanet Anantawong immédiatement et sans condition ;
- priez-les instamment de donner à ce jeune homme et à tous les autres détenus la possibilité d'entrer en contact avec leur famille, de consulter un avocat, d'être examinés par un médecin indépendant de leur choix et d'être présentés devant une juridiction civile indépendante, sans entrave ni limite aucune, et engagez-les à instaurer et appliquer toutes les garanties juridiques pour les personnes en détention ;
- rappelez-leur qu'il est interdit de détenir, de harceler ou de punir des personnes au seul motif qu'elles ont exercé de manière pacifique leurs droits aux libertés d'expression et d'association.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 22 JANVIER 2016 À :

General Prayuth Chan-ocha

Government House
Pitsanulok Road, Dusit
Bangkok 10300, Thaïlande
Fax : + 66 2282 5131

Formule d'appel : Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,

Ministre des Affaires étrangères

Don Pramudwinai
Ministry of Foreign Affairs
Sri Ayudhya Road
Bangkok 10400, Thaïlande
Fax : + 66 2643 5320 / + 66 2643 5314

Courriel : minister@mfa.go.th
Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Thaïlande dans votre pays (adresse/s à compléter).

Name Address 1 Address 2 Address 3 fax Fax number courriel Email address formule d'appel Salutation

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

THAÏLANDE. UN MILITANT CONTRAINT À QUITTER L'HÔPITAL

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les personnes détenues au secret dans des lieux non officiels ou des centres militaires risquent d'être torturées. Amnesty International a reçu des informations faisant état du recours à la torture et aux autres formes de mauvais traitements dans ce contexte, en particulier depuis le coup d'État militaire de mai 2014. En outre, l'organisation est préoccupée par le fait que les détenus ne bénéficient pas de soins médicaux adaptés.

Les autorités thaïlandaises inculpent et poursuivent de plus en plus de personnes en invoquant l'article 112 du Code pénal (lèse-majesté) et des dispositions relatives à la sécurité, comme l'article 116 du Code pénal (sédition). Elles étouffent ainsi les critiques pacifiques à l'égard de leur régime et de leurs activités. Plusieurs activités sont ciblées, notamment la publication d'allégations de corruption visant des représentants de l'État sur Facebook, le fait de cliquer sur « J'aime » lorsque des images tournent la famille royale en dérision sur Facebook et les manifestations exprimant une opposition pacifique au régime militaire.

Les autorités, qui ont déjà poursuivi de nombreuses personnes ayant publié des commentaires pacifiques concernant la famille royale sur Facebook, ont signalé qu'elles étendraient la répression. La détention de Thanet Anantawong fait suite à la détention et à la disparition temporaire en détention, le 8 décembre, de Thanakorn Siripaiboon, un ouvrier de 27 ans qui encourt 32 ans de réclusion pour avoir partagé la même image numérique sur Facebook et pour avoir cliqué sur « J'aime » au-dessous d'une image représentant le chien du roi et d'une autre tournant le roi en dérision.

Alors que l'armée intervient de plus en plus dans l'administration de la justice, les autorités ne respectent pas les normes internationales relatives à la détention. L'armée utilise ses pouvoirs étendus pour arrêter et détenir arbitrairement des civils. Ces personnes sont souvent détenues sans inculpation et sans être autorisées à recevoir la visite de leurs proches, ni à consulter un avocat. L'armée détient des suspects dans des lieux non officiels faisant partie d'installations militaires et dans le centre sécurisé de Nakhorn Chaisri situé sur la base du cercle militaire 11, à Bangkok. Outre les inquiétudes à l'égard des civils détenus par l'armée, Amnesty International est fortement préoccupée par la sécurité des prisonniers du centre depuis que deux personnes soupçonnées de lèse-majesté y ont trouvé la mort fin octobre et début novembre, respectivement.

Les détenus ont le droit de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint. L'absence de soins médicaux adaptés constitue une violation du droit à la santé et de l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants.

Par ailleurs, Amnesty International craint que les autorités, en violation du droit à un procès équitable, ne fassent juger des civils par des tribunaux militaires pour des atteintes à la sûreté de l'État et à la sécurité de la famille royale et pour des infractions aux ordres émis par le Conseil national pour la paix et l'ordre. Le tribunal militaire de Bangkok a rejeté de façon sommaire plusieurs requêtes contestant sa compétence à juger des civils et visant à obtenir une décision qui établirait que le recours à des tribunaux militaires est incompatible avec les obligations internationales de la Thaïlande en matière de droits humains. Les personnes soupçonnées de lèse-majesté se voient refuser systématiquement la libération sous caution.

Pour en savoir plus, voir *Thaïlande. Des hommes détenus en vertu de la législation relative à l'état de siège risquent d'être torturés* (ASA 39/1266/2015, <https://www.amnesty.org/fr/documents/ASA39/1266/2015/fr/>), *Thailand. Attitude Adjustment* (ASA 39/011/2014, <https://www.amnesty.org/en/documents/ASA39/011/2014/en/>) et *Thailand. Torture in the Southern Counter-insurgency* (ASA 39/001/2009, <https://www.amnesty.org/en/documents/ASA39/001/2009/en/>).

Nom : Thanet Anantawong
Homme

AU 290/15, ASA 39/3086/2015, 16 décembre 2015

